



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 12 mai 2025, à 07 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 07 h 35.

RÉS.16.05.25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.17.05.25

RÈGLEMENT N° 342-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE UN MILLION CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 531 768. \$) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SURPRESSEUR

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 05 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 342-2025** a été déposé lors de cette même séance, soit le 05 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 342-2025 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT** portant le numéro **342-2025** décrétant une dépense de un million cinq cent trente-et-un mille sept cent soixante-huit dollars (1 531 768. \$) et autorisant un emprunt de un million cinq cent trente-et-un mille sept cent soixante-huit dollars (1 531 768. \$) pour la construction d'un nouveau surpresseur soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT N° 342-2025** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen assite à l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le sujet de l'ordre du jour étant épuisé, il est 07 h 42 et il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER